

Bruxelles, le 9 novembre 2023
(OR. en)

15227/23

FIN 1143
COMPET 1088
IND 592
MI 953
CLIMA 548
COH 81
ENER 609
ENT 237
ENV 1270
RC 43
RECH 493
TRANS 490

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14869/23
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 15/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "La politique industrielle de l'UE en matière de batteries – Un nouvel élan stratégique est nécessaire" (adoptées le 9 novembre 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial 15/2023 intitulé "La politique industrielle de l'UE en matière de batteries – Un nouvel élan stratégique est nécessaire", adoptées par le Conseil lors de sa 3980^e session, tenue le 9 novembre 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
sur le rapport spécial 15/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé

"La politique industrielle de l'UE en matière de batteries – Un nouvel élan stratégique est nécessaire"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial 15/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "La politique industrielle de l'UE en matière de batteries – Un nouvel élan stratégique est nécessaire" et PREND NOTE des observations formulées par la Cour;
2. INSISTE sur l'importance du développement et de la production de batteries en tant qu'impératif stratégique pour la transition de l'UE vers une énergie propre et pour le soutien à la compétitivité des secteurs industriels concernés, en particulier le secteur automobile, et SOULIGNE que, selon les projections, la production de batteries dans l'Union devrait augmenter rapidement jusqu'en 2030;
3. MET L'ACCENT sur l'importance des objectifs stratégiques et des outils d'intervention établis dans le plan d'action stratégique de la Commission sur les batteries de 2018, qui constitue le cadre pertinent pour l'élaboration d'une politique industrielle européenne en matière de batteries et un instrument essentiel pour soutenir la chaîne de valeur des batteries de l'Union, y compris une main-d'œuvre hautement qualifiée;
4. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les observations de la Cour constatant que la Commission a concrétisé, pour l'essentiel, les principales mesures de son plan d'action, que la stratégie de la Commission sur les batteries est soutenue par les parties prenantes européennes et alignée sur les stratégies des États membres, et que la Commission a mis en place des instruments clés à l'appui du secteur des batteries, par exemple la création de plateformes destinées aux parties prenantes et couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, une proposition législative concernant un nouveau règlement relatif aux batteries qui élargit considérablement le champ d'application du cadre législatif antérieur et un soutien financier public accru aux projets de recherche, d'innovation et de fabrication; PREND également NOTE du fait que des aides d'État sont fournies par l'intermédiaire de deux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC);

5. S'INQUIÈTE toutefois du risque significatif identifié par la Cour que l'objectif "zéro émission" que s'est fixé la Commission pour 2035 ne soit pas atteint à cause d'une production insuffisante de batteries, ou qu'il le soit moyennant l'importation de batteries ou de véhicules électriques, au détriment de la chaîne de valeur des batteries dans l'Union et des emplois du secteur; ESTIME que cela pourrait exacerber la dépendance déjà forte à l'égard des importations en provenance de certains pays fournisseurs et, par conséquent, aggraver encore les risques en matière d'approvisionnement, et DÉPLORE la baisse récemment observée¹ des investissements privés dans la chaîne de valeur des batteries en Europe;
6. NOTE que la chaîne de valeur des batteries de l'UE reste fortement dépendante des approvisionnements en provenance de pays tiers et que, à partir de 2030, les fabricants de l'UE pourraient être confrontés à une pénurie de matières premières essentielles pour batteries, qui s'explique par les effets conjugués de l'augmentation de la demande mondiale, principalement due à l'électrification du transport routier, et de l'approvisionnement limité en matières premières provenant de l'UE, caractérisé à la fois par son insuffisance et par son manque de souplesse; PREND ACTE du fait que la Commission a déployé de nouveaux efforts pour remédier à cette situation en publiant ses propositions de règlement sur les matières premières critiques et de règlement pour une industrie "zéro net";
7. PREND NOTE de l'observation de la Cour selon laquelle le financement public de la politique industrielle de l'UE en matière de batteries, insuffisamment coordonné, est lié à la localisation des investissements, en dépit des multiples flux de financement en faveur de nouveaux projets de recherche et de fabrication de batteries, d'un montant d'au moins 1,7 milliard d'euros provenant du budget de l'UE au cours de la période 2014-2020, et d'aides d'État d'un montant allant jusqu'à 6 milliards d'euros entre 2019 et 2021, approuvés entre autres dans le cadre des PIIEC, ainsi que du constat selon lequel les résultats ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées;
8. SE FÉLICITE de la conclusion générale néanmoins formulée par la Cour, selon laquelle, malgré les insuffisances identifiées en matière de suivi des données pertinentes ainsi que de coordination et de ciblage des fonds de l'UE, et bien que l'accès aux matières premières reste un défi stratégique majeur pour la chaîne de valeur des batteries dans l'Union, la promotion par la Commission d'une politique industrielle de l'UE en matière de batteries a été globalement efficace;
9. SOULIGNE, en complément aux recommandations de la Cour, qu'il importe d'accroître la main-d'œuvre et d'améliorer ses qualifications à tous les maillons de la chaîne de valeur;

¹ Document de réflexion de l'alliance européenne pour les batteries en vue de la 7^e réunion de haut niveau de l'alliance, 1^{er} mars 2023, p. 3.

10. APPUIE les recommandations formulées par la Cour à l'intention de la Commission:

- mettre à jour sa stratégie pour une chaîne de valeur européenne des batteries durable et compétitive en se fondant sur des attentes réalistes afin de tenir compte de l'évolution mondiale du secteur des batteries depuis 2018 ainsi que des défis stratégiques auxquels il fait face actuellement, en particulier l'accès aux matières premières et aux matériaux avancés;
- prévoir des valeurs cibles quantifiées assorties d'échéances pour pouvoir réaliser le double objectif de neutralité climatique et de compétitivité du secteur automobile de l'UE, et veiller à ce que les objectifs de production intérieure de batteries soient en phase avec l'approvisionnement en matières premières et matériaux avancés nécessaire au maintien de cette production;
- renforcer son suivi de la chaîne de valeur des batteries en se fondant sur des données récentes vérifiables de manière indépendante et, ainsi, être en mesure de surveiller les progrès effectivement accomplis dans la réalisation des objectifs de l'UE et savoir s'ils risquent de ne pas être atteints, et veiller à ce que ce suivi couvre les étapes essentielles de la chaîne de valeur, y compris la production intérieure des principales matières premières et des principaux matériaux avancés nécessaires à la fabrication des générations actuelles et futures de batteries;
- obtenir et conserver une vue d'ensemble consolidée des différentes sources de financement de l'UE (et, lorsqu'elle dispose d'informations, des États membres) qui permettent de soutenir les projets de la chaîne de valeur des batteries;
- améliorer la coordination et le ciblage du soutien financier de l'UE en faveur de la chaîne de valeur des batteries en tenant compte du financement déjà accordé à ce secteur;
- renforcer l'équité, pour tous les participants à un PIIEC relatif aux batteries, en termes d'accès aux aides publiques et au soutien financier, de manière à ce que les collaborations envisagées dans le cadre de ce projet puissent avoir lieu comme prévu et à ce que des retombées positives puissent être produites afin de répartir les avantages entre les États membres et les entreprises de toutes tailles;

11. INVITE la Commission à tenir compte du rapport spécial 15/2023 de la Cour des comptes européenne ainsi que des recommandations de la Cour dans ses politiques, et à mettre à jour le plan d'action stratégique pour les batteries en accordant une attention particulière à la sécurisation de l'accès aux matières premières.
-